



CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL 2019

Spécialité LOGISTIQUE-SECURITE

Epreuve écrite d'admissibilité consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2 h 00

Coefficient 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie ou sur les annexes, votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation de blanc correcteur est autorisée.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ **Les réponses doivent être portées sur le sujet, qui devra être remis dans son intégralité avec la copie.**
- ♦ **Expression écrite négligée et/ou erreurs d'orthographe : - 1,5 point maximum.**

**Ce document comprend 13 pages (y compris celle-ci)
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant**

SUJET

Vous êtes agent de maîtrise dans la commune de TECHNIVILLE. Vous exercez vos fonctions au sein de la direction Logistique et Sécurité et, à ce titre, la municipalité vous confie différentes missions au sein du service restauration collective, du service maintenance et du service reprographie.

Documents inclus au dossier :

- DOCUMENT 1 : Demande de devis
- DOCUMENT 2 : Proposition 1
- DOCUMENT 3 : Proposition 2
- DOCUMENT 4 : Proposition 3
- DOCUMENT 5 : Extraits issus de presse internet et extraits du Code du travail.

1^{ère} partie :

Le chef de service a décidé de doter les agents du service restauration collective d'une nouvelle tenue de travail (2 tenues pour chacun des 5 agents). Il vous remet, le 15 octobre, le dossier comprenant la demande de devis et les réponses de trois fournisseurs potentiels.

À partir du dossier concernant les achats, vous choisirez le fournisseur qui sera retenu en fonction des critères énoncés par le chef de service et complétez les tableaux 1 et 2 (page 5).

DOCUMENT 1 : demande de devis



MAIRIE de TECHNIVILLE
10 rue de la République
XXXXX TECHNIVILLE

<Nom Fournisseur>
<Adresse fournisseur>
<Code postal> <VILLE>

Objet :

Demande de prix :

TECHNIVILLE, le 1^{er} octobre 2018

Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir vos meilleures conditions de prix pour l'achat éventuel des produits suivants :

- 10 paires de sabots blancs
- 10 vestes de cuisine
- 10 pantalons blancs
- 700 Charlottes blanches jetables.

La livraison des marchandises devra s'effectuer à l'adresse suivante : **Mairie -10 rue de la République – XXXXX TECHNIVILLE** dans les 10 jours suivant la commande.

Votre proposition devra nous parvenir avant le 15/10/2018.

Vous resterez engagés par votre offre pendant une durée de 2 mois.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le SERVICE ACHATS

DOCUMENT 2 : proposition 1



TOUT POUR LA CUISINE

159 bd Henri Barnier

13015 MARSEILLE

Tél. : 04 91 09 77 11

Nos références :

AP/SL 01

Objet :

V/demande d'achats du 01/10/2018

Mairie de TECHNIVILLE

Service achats

10 rue de la République

XXXXX TECHNIVILLE

Marseille, le 3 octobre 2018

Messieurs,

Votre demande d'acquisition d'EPI nous est bien parvenue.

Nous vous remercions de nous avoir contactés. Vous trouverez ci-joint, notre dernier catalogue.

Après étude de vos besoins, nous vous proposons les articles suivants :

- sabots blancs à 29,10 € H.T la paire
- vestes de cuisine à 23,50 € H.T l'une
- pantalons blancs à 29,80 € H.T l'un
- Charlottès blanches jetables à 8,04 € H.T le lot de 100.

Nos conditions :

- ✓ remise exceptionnelle de 3 % ;
- ✓ livraison sous dizaine en port dû d'un montant de 45 euros H.T. à votre charge ;
- ✓ règlement : acompte de 25 % à la commande, le solde à 30 jours de facturation.

Nous espérons que la qualité de ces fournitures vous incitera à nous transmettre un ordre d'essai.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations empressées.

Le Service commercial,

Antoine SOREL.

DOCUMENT 3 : proposition 2



Mairie de TECHNIVILLE

10 rue de la République

XXXXX TECHNIVILLE

SERVICE : Achats - M. VAUBAN

Date : 03/10/2018

PENDANT VOTRE ABSENCE

M. ROULANT

De : ÉTABLISSEMENTS PETITS - Zone de Cana - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

N° de Tél. : 01.22.48.32.02

a téléphoné

rappellera

demande que vous l'appeliez

est venu vous voir

désire que vous alliez le voir

Urgent

a laissé le message suivant pour vous :

Il propose :

sabots blancs à 30,50 € H.T la paire

vestes de cuisine à 13,50 € H.T l'une

pantalons blancs à 14,50 € H.T l'un

Charlottes blanches jetables à 39,95 € H.T le lot de 500.

Les frais de port : 70 € H.T. Livraison sous 15 jours.

Le règlement se fera : 20 % à la commande, le solde à 30 jours fin de mois de facturation.

TÉLÉCOPIE

À :
Service commercial
Téléphone :
01.40.06.10.20
Télécopie : 01.40.27.32.83

De :
Mme LENOIR (société ISYS)
45 Z.A.C. Family Village
87000 LIMOGES
Téléphone : 01.56.87.40.25
Télécopie : 01.56.87.42.61

Date : 02/10/N
Nombre de pages : 1

Notes :	<input type="checkbox"/> Pour information	<input checked="" type="checkbox"/> Urgent	<input type="checkbox"/> Réponse au plus vite	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
---------	---	--	---	---

Conformément à votre demande, nous pouvons vous proposer :

- sabots blancs à 28,80 € H.T la paire
- vestes de cuisine à 18,50 € H.T l'une
- pantalons blancs à 17,00 € H.T l'un
- Charlottes blanches jetables à 3,56 € H.T le lot de 50.

Nous vous accordons une remise exceptionnelle de 3 % sur la totalité de la commande.

Nos conditions générales de vente sont les suivantes :

- règlement : 45 jours fin de mois de facturation
- livraison : sous huitaine
- port de 20 € H.T. et frais d'emballages 50 €.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et étudier éventuellement d'autres propositions.

Le Directeur commercial, M. LEBLANC.

1. Complétez le tableau de comparaison des offres et celui des critères de choix. (13 points)

TABLEAU 1 : tableau de comparaison des offres


COMPARAISON DES OFFRES			
Date :			
Demande de prix du :			
Service ACHAT pour :			
Nom du fournisseur			
Sabots blancs			
Vestes de cuisine			
Pantalons blancs			
Charlottes blanches jetables			
TOTAL			
Réductions :			
- taux			
- remise			
Total HT après remise			
Majorations :			
- port + emballages			
Total HT après le port et l'emballage			
Délai de livraison			
Délai de paiement			

TABLEAU 2 : tableau de critères de choix

Critères de choix	Fournisseur sélectionné	Pourquoi privilégier ce critère ?
Le prix		
Le délai de livraison		
Le délai de paiement		
<p>Choisissez le fournisseur à qui passer la commande sachant que la collectivité retient comme critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant H.T de l'offre ne doit pas dépasser 900.00 €, - le délai de livraison doit être de 10 jours maximum, - le règlement doit avoir lieu au plus tôt le 15/11/N. <p>CHOIX :</p>		

2. Suite au dépouillement des propositions de prix, votre chef de service, Monsieur PETIT, valide le choix que vous proposez. Établissez le bon de commande n°4532, en date du 25 octobre, sachant que le paiement interviendra par virement bancaire. (10 points)

Bon de commande :

	<p>MAIRIE de TECHNIVILLE 10 rue de la République XXXXX TECHNIVILLE</p>																																																															
<p>Délai de paiement :</p> <p>Mode de paiement :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>COMMANDE N°</p> <p>À :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p> </div>																																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 45%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Unité</th> <th style="width: 10%;">Quantité</th> <th style="width: 15%;">Prix unitaire</th> <th style="width: 20%;">Montant H.T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr> <td colspan="4">Total H.T</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">Remise</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">Total H.T après la remise</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">Port et/ou emballages</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">Total H.T après le port</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">TVA à 20 %</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="4">Total T.T.C</td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>					Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T																					Total H.T					Remise					Total H.T après la remise					Port et/ou emballages					Total H.T après le port					TVA à 20 %					Total T.T.C				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T																																																												
Total H.T																																																																
Remise																																																																
Total H.T après la remise																																																																
Port et/ou emballages																																																																
Total H.T après le port																																																																
TVA à 20 %																																																																
Total T.T.C																																																																

2^{ème} partie :

Le mal de dos touche trois français sur quatre, à un moment ou à un autre de leur vie et reste la première cause d'arrêt de travail.

Votre chef de service est préoccupé par cette problématique, qui concerne notamment certains des agents municipaux. Il souhaite réduire le risque d'atteinte de la colonne vertébrale en améliorant les conditions de travail et en assurant une formation aux gestes et postures pour les salariés.

1. Donnez les trois rôles de la colonne vertébrale. (3 points)

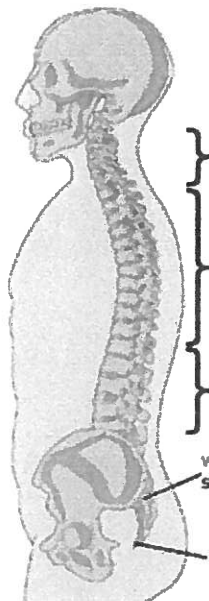
.....

.....

.....

.....

2. Complétez le schéma ci-dessous en nommant les cinq zones de la colonne vertébrale. (2.5 points)



Colonne vertébrale vue de côté

3. Listez les quatre règles à respecter pour soulever une charge. (4 points)

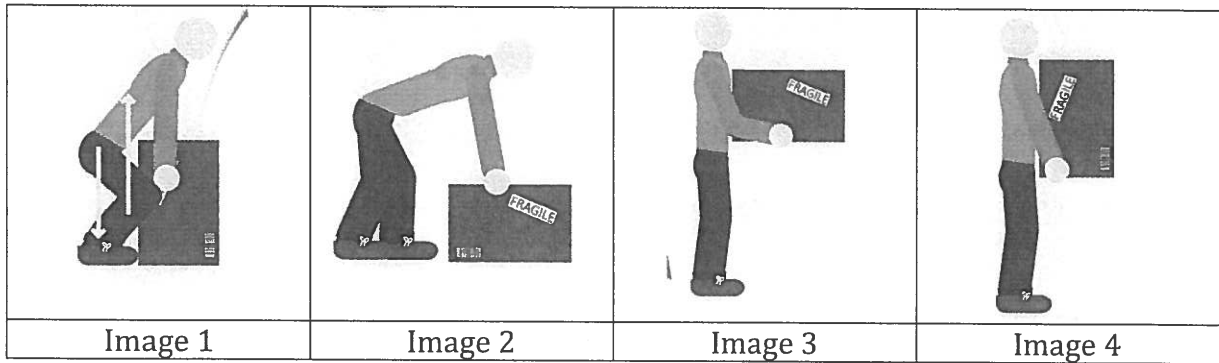
.....

.....

.....

.....

4. À partir des quatre images, renseignez le tableau ci-dessous et indiquez si la position est correcte afin de lutter contre le mal de dos. (4 points)



Source :  Service aux Entreprises pour la Santé au Travail

Image	Position correcte ou non	Justification
1		
2		
3		
4		

Suite à des réclamations d'une partie des agents du service reprographie, vous décidez d'étudier les facteurs d'ambiance dans ces locaux et réalisez une évaluation des risques.

L'atelier de reprographie occupe des locaux existants (3 bureaux désaffectés), le matériel de reprographie est installé dans le plus grand des bureaux (20 m²). Un deuxième bureau sert de stockage provisoire des documents avant envoi dans les différents services. Le troisième n'est, pour l'instant, pas utilisé. Pour limiter les coûts, peu de travaux ont été réalisés (l'éclairage, les revêtements etc., sont d'origine). Les locaux sont ventilés par la ventilation mécanique centralisée du bâtiment.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de l'évaluation des risques décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 et de l'article 4121-3 (**DOCUMENT 5**), l'employeur se doit de procéder à l'évaluation des risques.

Vous relevez les mesures suivantes :

- Niveau sonore à 96 dB (la machine la plus bruyante étant la rotative : 80 dB)
- Niveau d'empoussièrement négligeable, mais très forte odeur d'encre
- Niveau d'éclairement moyen initial 280 lux
- Température relevée 19°C.

DOCUMENT 5 :

Extrait de presse internet

Odeurs

Mis à part le cas des usines très polluantes (papier, sucre, etc.) qui sont soumises à une législation très stricte, les nuisances olfactives sont difficiles à faire constater et sanctionner. Aucun seuil de mesure légal n'étant applicable, c'est avant tout une question de bon sens et d'environnement, urbain ou campagnard.

Pour déclencher une réaction des autorités compétentes ou une action en justice, vous devrez auparavant solliciter des témoignages, faire dresser des constats d'huissiers et alerter la mairie dans les petites communes ou le syndic dans les immeubles collectifs (notamment pour vérifier que le règlement de copropriété est bien respecté).

Si les mauvaises odeurs proviennent d'une activité professionnelle ou assimilée, vous pourrez faire vérifier si l'intéressé a bien installé les systèmes d'aération imposés par la réglementation (hottes aspirantes, etc.). Dans tous les cas, les tribunaux jugent au cas par cas. Ils ont par exemple condamné un agriculteur qui avait étendu un élevage de porcs trop près des habitations voisines, un restaurant dont les odeurs de cuisine envahissaient la cour d'un immeuble, etc.

Extrait de presse internet**Bruit**

Le niveau de bruit auquel les travailleurs sont soumis peut varier au cours de la journée. Il est donc indispensable de prendre en compte le temps d'exposition aux différents niveaux de bruit. Des durées limites d'exposition quotidienne à une phase bruyante ont été calculées et intégrées à la réglementation. Dans la nouvelle réglementation, les seuils d'exposition ont été abaissés ; le tableau ci-dessous donne les valeurs d'exposition à partir desquelles une action est requise.

Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8 h
83	4 h
86	2 h
89	1 h
92	30 min
95	15 min
98	7,5 min

Être exposé 8 heures à 80 dB (A) est exactement aussi dangereux que d'être exposé 1 h 00 à 89 dB(A).

Extraits du Code du Travail**Aération et assainissement des locaux**

Art. R. 232-5.- Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à :

- 1° Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- 2° Éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Les règles applicables à l'aération, à la ventilation et à l'assainissement des locaux mentionnés au premier alinéa ci-dessus sont fixées, suivant la nature et les caractères de ces locaux, aux articles R. 232-5-1 à R. 232-5-11.

Art. R. 232-5-2.- Dans les locaux à pollution non spécifique, l'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente. Dans ce dernier cas, les locaux doivent comporter des ouvrants donnant directement sur l'extérieur et dont les dispositifs de commande sont accessibles aux occupants. L'aération exclusive par ouverture de fenêtres ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à :

- a) 15 mètres cubes pour les bureaux ainsi que pour les locaux où est effectué un travail physique léger ;
- b) 24 mètres cubes pour les autres locaux.



Extrait de presse internet

Éclairage

« L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles à la vue. Les locaux de travail doivent autant que possible disposer d'une lumière naturelle suffisante ».

Le décret n° 83-721 fixe des valeurs minimales à respecter pour l'éclairage général dans quatre situations intérieures et deux situations extérieures. Ces niveaux d'éclairage doivent être assurés pendant la présence du personnel, sur le plan de travail ou sur le sol.

Ces valeurs sont minimales dans l'espace et dans le temps. C'est à dire :

- que l'éclairage en tout point du local doit leur être au moins égal.
- et que ces minima doivent être respectées en cours d'exploitation en tout moment, quelques soient les contraintes liées à l'activité (poussières, fumées) ou au vieillissement des installations (usure des lampes, empoussièrement des luminaires ou des parois du local).

Ainsi au lieu de parler de valeurs minimales réglementaires, on peut avancer la notion d'**éclairage moyen initial** (EMI) lors de la mise en service, dont les niveaux sont plus élevés que ceux du décret.

Prenons l'exemple des voies de circulation intérieure, où la valeur minimale fixée par décret est de 40 Lux. Si on se place dans une situation moyenne où l'uniformité d'éclairage est de 0,7 (c'est à dire que le niveau d'éclairage de l'endroit le moins bien éclairé est égal à au moins 70 % du niveau de l'endroit le plus éclairé) et le coefficient de vieillissement de 1,25, l'EMI à la mise en service doit être de 71 Lux ($EMI = [40/0,7] * 1,25$).

Type de travail	Décret	E.M.I
Les voies de circulation intérieure	40 Lux	70 Lux
Les escaliers et entrepôts	60 Lux	110 Lux
Les locaux de travail, vestiaires et sanitaires	120 Lux	210 Lux
Les locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 Lux	350 Lux
Les zones et voies de circulation extérieure	10 Lux	20 Lux
Les espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40 Lux	70 Lux

L'éclairage de la zone de travail.

Le décret précise aussi que : "Le niveau d'éclairage doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter".

Cette formulation trouve des précisions dans la circulaire du 11 avril 1984, où on trouve des valeurs de l'éclairage local minimal à respecter dans les zones de travail, dans le temps et dans l'espace.

Type de travail	Circulaire	E.M.I
Mécanique moyenne, dactylographie, bureau	200 Lux	350 Lux
Travail de petites pièces, mécanographie, dessin, reprographie	300 Lux	530 Lux
Mécanique fine, gravure, comparaison de couleurs, dessins difficiles, industrie du vêtement	400 Lux	700 Lux
Mécanique de précision, électronique fine	600 Lux	1050 Lux
Tâches très difficiles de l'industrie, laboratoires	800 Lux	1400 Lux

Comme pour l'éclairage général, la valeur de l'éclairage moyen initial à la mise en service devra être plus élevée que la valeur indiquée dans la circulaire étant donné la notion d'espace et de temps.

1. Précisez dans le tableau ci-dessous, si la réglementation a été respectée et justifiez votre réponse en vous aidant des documents (DOCUMENT 5). (6 points)

Risques	La réglementation est-elle respectée ?		Justification
	OUI	NON	
Nuisances sonores			
Niveau d'éclairément			
Empoussièrement			
Odeur			

2. Proposez, en complétant le tableau ci-dessous, toutes les mesures de prévention à mettre en œuvre pour chaque catégorie de risques énoncés à la situation ci-dessus : (8 points)

Risques	Mesures de prévention	Solutions pertinentes	Équipements de protection
Liés au bruit			
Liés à l'éclairément	ne pas compléter		ne pas compléter



4^{ème} partie :

Lors de votre présence dans le service reprographie et sachant que vous êtes habilité BR, un des agents vous signale un dysfonctionnement qui nécessite un changement de disjoncteur dans une armoire électrique. Pris par vos relevés, vous consignez l'armoire concernée et confiez l'opération à un de vos électriciens.

1. En effectuant cette délégation d'intervention, respectez-vous la procédure ? Justifiez votre réponse. (3 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Donnez la signification du sigle B1. (1.5 point)

B

.....

1

3. Listez chronologiquement les étapes fondamentales conduisant à une consignation électrique pour une intervention. (5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

